



Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 9 avril 2026

Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Fabrice BOURGEOIS.

Présents : Fabrice BOURGEOIS, Delphine POUDEROUX BILLON, Thierry LEDROIT, Fanny TURPIN, Dominique CHAMBENOIT, Camille GERHARDT, Bruno PINNA, Bernadette MEUNIER, Dany MERAT, Sylvie HURIE, Yoann LELIEVRE, Nicole CHATEAU, Joël SABATIER, Sylvie GROS, Louis-Joseph SOULIER, Frédérique MORGAND, Gérard VIARD et Corinne DAULNY.

Absents excusés et représentés : Didier CATUSSE, pouvoir donner à Delphine POUDEROUX BILLON

Absent excusé :

Absents :

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	18	18+1

Secrétaire de séance : Dominique CHAMBENOIT

Administration générale - Finances

- 1- Compte rendu de la séance du 29 janvier 2026
- 2- Compte rendu de la séance du 20 mars 2026
- 3- Les délégations du Maire
- 4- Les indemnités de fonctions des élus
- 5- Le règlement intérieur du Conseil Municipal
- 6- La constitution et la composition des commissions municipales
- 7- CCAS : Nombre de membres du conseil d'administration
- 8- CCAS : Élection des membres du conseil d'administration
- 9- Les désignations dans les organismes extérieurs : SDEY
- 10- Les désignations dans les organismes extérieurs : Réseau des communes forestières
- 11- CANVA : remboursement abonnement élu, Monsieur Fabrice BOURGEOIS

Travaux

- 12- SDEY : règlement financier – travaux par convention

Urbanisme

- 13- DOMANYS : vente de logement

Monsieur le Maire, Fabrice BOURGEOIS, propose de débiter le conseil.

Rapporteur : F. BOURGEOIS

1- Compte rendu de la séance du 29 janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que le compte du rendu du 29 janvier 2026 est le dernier de la mandature précédente et qu'il ne peut pas être approuvé par la nouvelle.

Monsieur le Maire, propose de prendre acte du procès-verbal du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

Prend Acte du compte rendu du 29 janvier 2026

Délibération n°2026-5.2.2-013 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

2- Compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu appelle des observations.

Aucune observation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

APPROUVE le compte rendu du 20 mars 2026.

Délibération n°2026-5.2.2-014 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

3- Les délégations du Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Considérant le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que Monsieur Fabrice BOURGEOIS a été élu Maire de Chevannes le 20 mars 2026.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne administration de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal de **DONNER** au Maire les délégations annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **18 voix POUR, 1 ABSTENTION** (Frédérique MORGAND)

ADOpte les délégations données au Maire annexées à la présente délibération.

Délibération n°2026-5.2.2-015 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

4- Les indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 et portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, demander de façon express, à ne pas en bénéficier. Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la population de Chevannes est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (barème Article L 2123-20 du CGCT) ;

M. Le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. Le Maire propose :

- Que son indemnité soit ramenée à 30.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une diminution de près de 45 % par rapport à l'indemnité maximale prévue par le CGCT,
- Que l'indemnité de chaque adjoint soit ramenée à 16.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une diminution de près de 21 % par rapport à l'indemnité maximale prévue par le CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR, 4 voix CONTRE** (Louis-Joseph SOULIER, Frédérique MORGAND, Gérard VIARD et Corinne DAULNY)

DÉCIDE de fixer les indemnités aux taux suivants :

- MAIRE 30.60 %
- 1er Adjoint 16.83 %
- 2ème Adjoint 16.83 %
- 3ème Adjoint 16.83 %
- 4ème Adjoint 16.83 %
- 5ème Adjoint 16.83 %

PRÉCISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux s'établit comme suit :

Fonction	NOM	Prénom	Taux *	Montant mensuel Brut
MAIRE	BOURGEOIS	Fabrice	30.60%	1 257.69 €
1ère Adjointe	POUDEROUX BILLON	Delphine	16.83%	691.73 €
2ème Adjoint	LEDROIT	Thierry	16.83%	691.73 €
3ème Adjointe	TURPIN	Fanny	16.83%	691.73 €
4ème Adjoint	CHAMBENOIT	Dominique	16.83%	691.73 €
5ème Adjointe	GERHARDT	Camille	16.83%	691.73 €
Total enveloppe indemnitaire :				4 716.34 €

* Taux : indemnité allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique

DIT que cette délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, soit le 20 mars 2026 ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal ;

Délibération n°2026-5.6-016 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

Monsieur VIARD indique une augmentation du budget des indemnités.

M. le Maire répond que conformément à ce qui a été annoncé lors de la campagne électorale, il est prévu de rester sur le même cadre budgétaire que celui de la précédente mandature qui était prévu pour 4 adjoints, mais avec une répartition sur 5 adjoints, d'où la diminution de toutes les indemnités individuelles. L'enveloppe globale restant inférieure de près de 30% au plafond prévu par la législation.

5- Le règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-8 du CGCT ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur, pour la nouvelle mandature 2026 – 2032.

M. Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (Louis-Joseph SOULIER, Frédérique MORGAND, Gérard VIARD et Corinne DAULNY)

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Délibération n°2026-5.2.1-017 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

Monsieur VIARD demande des précisions sur ce qu'implique le délai de 2 jours pour poser des questions sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire précise que cette disposition vise à permettre d'apporter la réponse appropriée.

Néanmoins, la parole est laissée à chaque conseiller en fin de séance (outre les échanges sur les sujets inscrits à l'ordre du jour).

Si une question nécessite un temps d'analyse et/ou recherche alors elle devra respecter les dispositions du règlement.

6- La constitution et la composition des commissions municipales

Vu les articles L.2121-22 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

M. Le Maire propose de créer les commissions comme dans le tableau qui suit :

objet	nombre de membres (mairie non compris)	nombre de membres extérieurs
commission des travaux - urbanisme	11	4
commission des finances	13	
commission associations, culture et animations	12	3
commission cadre de vie	9	
commission jeunesse et citoyenne	8	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE de créer les commissions comme dans le tableau ci-dessus.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales.

ET DÉSIGNE membres à la Commission TRAVAUX – URBANISME :

- TRAVAUX : Vice-Président, LEDROIT Thierry
- URBANISME : Vice-Présidente, GERHARDT Camille
- POUDEROUX BILLON Delphine
- TURPIN Fanny
- CHAMBENOIT Dominique
- PINNA Bruno
- MERAT Dany
- SABATIER Joël
- GROS Sylvie
- SOULIER Louis-Joseph
- VIARD Gérard

Membres extérieurs consultatifs :

- BAYET Christian
- DELAGNEAU Eva
- BARNABET Mary
- MARTIRÉ Marie-François

ET DÉSIGNE membres à la Commission FINANCES :

- Vice-Présidente, POUDEROUX BILLON Delphine
- LEDROIT Thierry
- TURPIN Fanny
- CHAMBENOIT Dominique
- GERHARDT Camille
- PINNA Bruno
- MERAT Dany
- HURIE Sylvie

- CHATEAU Nicole
- SABATIER Joël
- GROS Sylvie
- SOULIER Louis-Joseph
- VIARD Gérard

ET DÉSIGNE membres à la Commission ASSOCIATIONS, CULTURE et ANIMATIONS :

- Vice-Présidente, TURPIN Fanny
- POUDEROUX BILLON Delphine
- LEDROIT Thierry
- CHAMBENOIT Dominique
- GERHARDT Camille
- HURIE Sylvie
- LELIEVRE Yoann
- CHATEAU Nicole
- GROS Sylvie
- CATUSSE Didier
- DAULNY Corinne
- MORGAND Frédérique

Membres extérieurs consultatifs :

- GAUTHIER Marie-Odile
- GUILLERMIN Jordan
- NEZET Franck

ET DÉSIGNE membres à la Commission CADRE DE VIE :

- Vice-Président, CHAMBENOIT Dominique
- POUDEROUX BILLON Delphine
- LEDROIT Thierry
- TURPIN Fanny
- GERHARDT Camille
- MEUNIER Bernadette
- MERAT Dany
- CATUSSE Didier
- SOULIER Louis-Joseph

ET DÉSIGNE membres à la Commission JEUNESSE et CITOYENNETÉ :

- Vice-Présidente, POUDEROUX BILLON Delphine
- LEDROIT Thierry
- TURPIN Fanny
- CHAMBENOIT Dominique
- GERHARDT Camille
- MEUNIER Bernadette
- SOULIER Louis-Joseph

- MORGAND Frédérique
- Membres extérieurs consultatifs :
- GAUTHIER Marie-Odile
 - GUILLERMIN Jordan
 - CATHERIN Bénédicte

Délibération n°2026-5.2.2-018 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

Monsieur VIARD demande des précisions sur le rôle des commissions.

M. le Maire répond que les commissions ont pour fonction de travailler les dossiers préalablement aux décisions qui sont prises en conseil municipal.

Leur rôle est donc essentiel afin que les sujets soient matures.

Il est également demandé aux membres des commissions d'être assidus aux travaux.

7- CCAS : Nombre de membres du conseil d'administration

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Maire étant président du CCAS, il n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

M. Le Maire propose de déterminer le nombre de membres à 8, et précise que 4 membres seront désignés par le Conseil Municipal et 4 seront nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (Louis-Joseph SOULIER, Frédérique MORGAND, Gérard VIARD et Corinne DAULNY)

DÉCIDE de fixer à 8, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

DIT que 4 membres seront désignés par le Conseil Municipal et 4 nommés par le Maire par arrêté municipal.

Délibération n°2026-5.2.2-019 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

Mesdames Daulny et Morgand demandent s'il ne pourrait pas y avoir plus de membres au Conseil d'Administration du CCAS pour permettre de mettre en place plus d'actions.

Monsieur le Maire répond que c'est le nombre minimum et qu'il semble approprié pour le budget assez modique du CCAS. Des propositions pourront être étudiées lors de l'installation du Conseil d'Administration.

8- CCAS : Élection des membres du conseil d'administration

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Maire étant président du CCAS, il n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal doit élire en son sein et au scrutin secret, une liste de candidat, composé d'au moins 4 des 8 membres du conseil d'administration du CCAS.

Liste candidate : Delphine POUDEROUX BILLON, Bernadette MEUNIER, Didier CATUSSE et Corinne DAULNY

Résultat du scrutin

Nombre des membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages obtenus : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

Delphine POUDEROUX BILLON, Bernadette MEUNIER, Didier CATUSSE et Corinne DAULNY sont élus au conseil d'administrations du CCAS de Chevannes.

Délibération n°2026-5.3.1-020 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

9- Les désignations dans les organismes extérieurs : SDEY

Vu l'article L.2121-33 du CGCT ;

Vu la délibération n°2014-005 du 30 janvier 2014 de la commune pour transférer la compétence éclairage public au SDEY ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et qu'il convient de désigner en son sein, un délégué titulaire et un suppléant, pour la nouvelle mandature 2026 – 2032 ;

M. Le Maire propose :

Monsieur Thierry LEDROIT, titulaire,

Madame Camille GERHARDT, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (Louis-Joseph SOULIER, Frédérique MORGAND, Gérard VIARD et Corinne DAULNY)

DÉSIGNE :

Monsieur Thierry LEDROIT, titulaire,

Madame Camille GERHARDT, suppléante.

Délibération n°2026-5.3.4-021 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

10- Les désignations dans les organismes extérieurs : Réseau des communes forestières

Vu l'article L.2121-33 du CGCT ;

Vu la délibération n°2024-064 du 28 novembre 2024, d'adhésion de la commune au Réseau des Communes Forestières ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et qu'il convient de désigner en son sein, un délégué titulaire et un suppléant, pour la nouvelle mandature 2026 – 2032 ;

M. Le Maire propose :

Madame Camille GERHARDT, titulaire,

Monsieur Thierry LEDROIT, suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (Louis-Joseph SOULIER, Frédérique MORGAND, Gérard VIARD et Corinne DAULNY)

DÉSIGNE :

Madame Camille GERHARDT, titulaire, et
Monsieur Thierry LEDROIT, suppléant.

Délibération n°2026-5.3.4-022 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

11- CANVA : remboursement abonnement élu, Monsieur Fabrice BOURGEOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2023-070 du 14 décembre 2023 autorisant le remboursement de l'abonnement de CANVA à Monsieur Fabrice BOURGEOIS,
Vu la délibération n°2025-005 du 11 mars 2025 autorisant le remboursement de l'abonnement de CANVA à Monsieur Fabrice BOURGEOIS,

CONSIDERANT que les services administratifs de la mairie utilisent depuis le 1er janvier 2024 une version payante de CANVA pour la conception, réalisation d'affiche, de carte, de flyers... nécessaire à la communication de la commune.

CANVA, lancé en 2013, est un outil de design et de communication visuelle en ligne dont la mission est de permettre à tout le monde de concevoir des supports de communication.

CONSIDERANT qu'il convient, de manière à faciliter le travail des services, de continuer à utiliser la version payante. Mais CANVA n'accepte toujours pas les paiements par mandats administratifs et la commune ne dispose pas d'autres moyens de paiements. Un élu est donc sollicité pour le paiement par carte bancaire, Monsieur Fabrice BOURGEOIS avance les frais et il convient de lui rembourser le prix de l'abonnement annuel à CANVA de 240€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**.

AUTORISE le remboursement à Monsieur Fabrice BOURGEOIS, le prix de l'abonnement annuel à CANVA de 240€.

Délibération n°2026-7.10-023 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

Rapporteur : T. LEDROIT

12- SDEY : règlement financier – travaux par convention

Vu la délibération n°2014-005 du 30 janvier 2014 de la commune pour transférer la compétence éclairage public au SDEY ;
Vu que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne ;

Considérant que les TRAVAUX sur le territoire, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières ;

Considérant les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public ;

Considérant que chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux ;

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (Frédérique MORGAND et Corinne DAULNY)

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000 € HT,

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Délibération n°2026-7.10-024 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

Rapporteur : C. GERHARDT

13- DOMANYS : vente de logement

Vu l'article L443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la demande présentée par DOMANYS qui souhaite vendre à titre onéreux un logement vacant, et lui appartenant sis logement n°18, 4 Impasse des Hirondelles 89240 CHEVANNES, parcelle section AH n°123 ;

Considérant qu'il convient que l'assemblée délibérante donne un avis quant aux prix de cette vente. La vente étant projetée aux prix de 102 000€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**.

DONNE un avis favorable au prix de vente du logement visé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire et/ou l'adjoint en charge des délégations à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-8.5-025 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/04/2026

Questions et informations diverses

Fabrice BOURGEOIS :

- *Communauté de l'Auxerrois :*

2 conseils des maires ont eu lieu en vue de mettre en place l'organisation et le fonctionnement du conseil communautaire

- *CCID candidature*

Un appel à candidatures a été effectué afin que les services des finances publiques puissent désigner les membres de cette commission.

Peu de candidats se sont manifestés pour l'heure.

- Commission Finance en vue de la préparation des budgets municipaux aura lieu le lundi 20 avril à 18h
- Prochain Conseil Municipal : lundi 27 avril à 19h

Delphine **POUDEROUX BILLON** :

- Fermeture de classe

À la rentrée prochaine, un effectif de 108 élèves est prévu. Si maintien à 6 classes, l'effectif moyen par classe serait de 17 élèves. Avec la fermeture d'une classe, l'effectif moyen par classe s'élèverait à 22 élèves maximum.

La carte scolaire sera validée par le DASEN le 20/04/2026 lors du CDEN.

Thierry **LEDROIT** :

Fanny **TURPIN** :

Rappel du calendrier des fêtes et animations

Dominique **CHAMBENOIT** :

- Commémoration 8 mai, Vin d'Honneur à Chevannes
- Dispositif de Participation Citoyenne : La gendarmerie va proposer une réunion avec les membres du dispositif et rappeler les objectifs et le mode de fonctionnement

Camille **GERHARDT** :

- RPE permanence le 20/04/2026 et Atelier le 23/04/2026
- Théâtre FORUM, Quinzaine de la parentalité le jeudi 28 mai à la Salle Polyvalente

L'ordre du jour épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 19h45

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération n°26-013**
Approbation PV - Compte Rendu du 29 janvier 2026
Pour : - Contre : - Abstention : - **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°26-014**
Approbation PV - Compte Rendu du 20 mars 2026
Pour : - Contre : - Abstention : - **Approuvé à l'unanimité**
- **Délibération n°26-015**
Délégation du Conseil Municipal au Maire
Pour : 18 Contre : - Abstention : 1
- **Délibération n°26-016**
Indemnités de fonctions des élus Maire et Adjointes
Pour : 15 Contre : 4 Abstention : -
- **Délibération n°26-017**
Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Pour : 15 Contre : - Abstention : 4
- **Délibération n°26-018**
Constitution et composition des commissions municipales
Pour : - Contre : - Abstention : - **Approuvé à l'unanimité**

- **Délibération n°26-019**
CCAS – Élection des membres du Conseil d'Administration
Pour : 15 Contre : - Abstention : 4

- **Délibération n°26-020**
CCAS – Élection des membres du Conseil d'Administration
Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°26-021**
Désignation des représentants au SDEY
Pour : 15 Contre : - Abstention : 4

- **Délibération n°26-022**
Désignation des représentants au Réseau des Communes Forestières
Pour : 15 Contre : - Abstention : 4

- **Délibération n°26-023**
Remboursement Abonnement CANVA, Élu, M. Fabrice BOURGEOIS
Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°26-024**
Convention Financière avec le SDEY pour travaux sur l'ensemble de la Commune
Pour : 17 Contre : - Abstention : 2

- **Délibération n°26-025**
Vente d'un logement DOMANYS – lot n°18, 4 Impasse des Hirondelles – à CHEVANNES
Pour : - Contre : - Abstention : - Approuvé à l'unanimité

Conformément aux textes en vigueur, le procès-verbal du conseil municipal du 09/04/2026 sera affiché après son approbation lors du conseil municipal suivant. Le registre des délibérations est consultable à la Mairie

Affiché le 10 avril 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Fabrice BOURGEOIS

Dominique CHAMBENOIT

